

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Travaux de voirie, réalisation d'un cheminement piéton de secours d'accès à l'école maternelle Victor Hugo 1 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « ARCC- Ecole aide aux routes communales et communautaires »

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 mars 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/065

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, **Adjoint au Maire**

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL,
M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMARCHAND

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. GODARD

(pouvoir à M. CARON)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Mme LAMBERT

(pouvoir à Mme DE CARLI)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 01/04/2025
Publiée le : 02/04/2025

Le Maire



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

FINANCES

Travaux de voirie, réalisation d'un cheminement piéton de secours d'accès à l'école maternelle Victor Hugo 1 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « ARCC - Ecole aide aux routes communales et communautaires »

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement du Fonds Départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de réaliser un cheminement de secours piéton de 37 mètres de long pour l'école maternelle Victor Hugo 1 ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien du Département du Val d'Oise pour des travaux de voirie ayant pour but de sécuriser les écoles, dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires »,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités et, plus précisément, dans le cadre du dispositif « ARCC Ecole - aide aux routes communales et communautaires », dont le coût prévisionnel figure dans le tableau en annexe ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**



Sollicitation de l'aide ARCC - Ecole pour la réalisation d'un cheminement piétons l'accès à l'école Victor Hugo

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
Travaux	8 298,44 €	(1) Conseil Départemental 15%	1 245 €
		Participation Commune d'Ermont	7 053,67 €
TOTAL GENERAL	8 298,44 €	TOTAL GENERAL	8 298,44 €

(1) Aide Départementale "ARCC - école " 15% des dépenses éligible HT avec un plafond de dépenses éligibles de 100 000€/an HT par collectivité



[Signature]
vu pour être annexé à
délibération n° 25/065 du 28/03/2025
ERMONT, le 01/04/2025
Le Maire,